

**TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BOBIGNY**



LE PRÉSIDENT

Dispositions en faveur des entreprises en difficulté

Loi 2020-290 du 23/3/2020 (instituant un Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 24/5/2020) et mise en œuvre des ordonnances 304, 306, 314

Le tribunal traite les affaires urgentes pendant la période de Confinement

- 12/3/2020 : date pivot de l'état de la trésorerie (état cessation de paiement) pour décider de l'ouverture d'une action de prévention ou de procédure collective.
- Prévention :
 - Mandat ad hoc, conciliation : ouverture et gestion facilitée des délais
 - Sauvegardes facilitées du fait de la cristallisation de la situation au 12/3/2020
- Procédures collectives existantes : Prolongations de périodes légales habituelles pour faciliter la gestion de la procédure et les délais de règlement des sociétés en plan.
- Traitement Judiciaire : mesures provisoires de prorogation des délais depuis le 12/3/2020 jusqu'au 24 juin 2020 (Report de la période d'urgence sanitaire + 2 mois)
 - Tout acte, recours, action justice inscription, déclaration, notification
 - Mesures conservatoires, enquêtes, instructions, conciliation, médiation
 - Astreintes,
 - Interdictions, suspensions
 - Autorisations, permis, agréments

Contact du Tribunal de Commerce :

- Prévention : prevention@greffe-tc-bobigny.fr
- Requêtes : requetes@greffe-tc-bobigny.fr
- Procédures collectives : contact@greffe-tc-bobigny.fr
- RCS : rsc@greffe-tc-bobigny.fr

Bobigny le 27/03/2020